



**International
Institute for
Environment and
Development**

Programme Zones Arides

Dossier no. 125

Médiation dans un cadre en mutation : Victoires et défaites dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans le sud-ouest du Burkina Faso

**Maria Brockhaus
Tanja Pickardt
Barbara Rischkowsky**

Décembre 2003

Médiation dans un cadre en mutation :

Victoires et défaites dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans le sud-ouest du Burkina Faso

Maria Brockhaus, Tanja Pickardt, Barbara Rischkowsky

Dossier no. 125

A propos des auteurs

Les trois auteurs ont travaillé au Département d'écologie animale de l'université Justus-Liebig (JLU) à Giessen en Allemagne : Barbara Rischkowsky comme maître de conférence et coordinatrice du projet INCO-DC financé par l'Union européenne ("Développement de systèmes de subsistance pastoraux et agropastoraux durables en Afrique de l'Ouest"), Tanja Pickardt comme assistante de coordination et Maria Brockhaus comme chercheur post-licence.

Maria Brockhaus est économiste agricole et spécialiste en sylviculture. Elle a passé les deux dernières années au Burkina Faso pour y mener des travaux de terrain dans le cadre de son doctorat et y superviser trois études de maîtrise en collaboration avec l'INERA, le GTZ/PDR Poni, le Réseau MARP et JLU. Elle peut être contactée à l'Institut des politiques agricoles et des études de marché, Senckenbergstr. 3, D-35390 Giessen, Allemagne ; email : Maria.Brockhaus@agr.uni-giessen.de

Tanja Pickardt est géographe et titulaire d'un diplôme en langues modernes. De novembre 2001 à avril 2002 elle a entrepris une étude de terrain sur les conflits fonciers pour le projet de développement rural PDR-Poni/GTZ au Burkina Faso. Ce document comprend les résultats de son mémoire de maîtrise en géographie sur la base des données recueillies dans le cadre de cette étude. Elle peut être contactée à Weimarer Str. 2, D-56075 Coblenz, Allemagne ; email : tanja.pickardt@agr.uni-giessen.de

Barbara Rischkowsky est zootechnicienne spécialisée dans les systèmes de production animale en milieu tropical. Avant d'assumer la coordination du projet en 2002, elle a travaillé comme maître de conférence et chercheur au Département de production animale tropicale de l'Université Georg-August à Göttingen. On peut lui écrire c/o CIMMYT, Apdo. Postal 6-641, 06600 Mexico, D.F., Mexique ; email : Barbara.Rischkowsky@agr.uni-giessen.de

Remerciements

Nous savons gré à la DG XII de l'Union européenne d'avoir financé les recherches sur le "Développement de systèmes de subsistance pastoraux et agro-pastoraux durables en Afrique de l'Ouest " (ERB IC18-CT98-0280). Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance à nos partenaires du Burkina Faso, de l'INERA, du Réseau MARP, du GTZ/PDR Poni et à toutes nos sources d'information au niveau local, régional et national.

Ce rapport de recherche s'inscrit dans le cadre d'un projet INCO/DC financé par l'UE sous le titre "Développement de systèmes de subsistance pastoraux et agro-pastoraux durables en Afrique de l'Ouest".

Les recherches au Burkina Faso ont été réalisées de décembre 1998 à septembre 2003 par le Département d'écologie de l'élevage de la Faculté d'Agriculture de l'Université Justus-Liebig (JLU) à Giessen en Allemagne et par l'Institut d'Etudes et de Recherche Agricoles (INERA) à Ouagadougou, Burkina Faso. Le Programme Zones arides de l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) à Londres, Royaume-Uni, a fourni un appui pour les Méthodes actives de recherche participative (MARF) et de Gestion conjointe des ressources communes (GCRC) et a demandé au Réseau MARF du Burkina d'assurer la formation en techniques MARF des chercheurs et des membres des institutions partenaires. Pour garantir la diffusion des résultats des recherches auprès des groupes cibles et faciliter la coordination et la participation des décideurs et des organismes nationaux au niveau régional et national, il a été décidé de collaborer avec des projets de développement ou des organes d'Etat adoptant des approches de planification de l'utilisation des sols ou de Gestion des terroirs (GT). Le choix des provinces de Poni et de Nounbiel dans le sud-ouest du Burkina Faso comme sites de recherche est né de la décision de collaborer avec le projet de développement rural PDR-Poni financé par le GTZ qui a adopté une approche GRN dans ces provinces.

Table des matières

1. Introduction	1
2. Objectifs et méthodologie de l'étude	3
3. Les villages d'étude	6
3.1 Situation socio-économique et migration	6
3.2 Le régime foncier coutumier et la GRN	10
4. Le cadre politique touchant la GRN	16
5. Conflits et gestion des conflits dans les villages d'étude	23
5.1 Conflits	23
5.2 Acteurs, rôles et liens	26
5.3 Médiateurs, stratégies et degré de satisfaction	29
5.4 Forces et faiblesses des médiateurs	32
6. Conclusion	34
Bibliographie	36

Glossaire

CIVGT	Commission inter-villageoise de gestion des terroirs
CVGT	Commission villageoise de gestion des terroirs
GCRC	Gestion conjointe des ressources communes
GRN	Gestion des ressources naturelles
GT	Gestion des terroirs
GTZ	Coopération allemande au développement
MARP	Méthode active de recherche participative
ONG	Organisation non gouvernementale
PDR	Projet de développement rural
PVP	Procès verbal de palabre
RAF	Réorganisation agraire et foncière
RAV	Responsable administratif villageois
RGAP	Réforme globale de l'administration publique
TOD	Textes d'orientation de la décentralisation

1. Introduction

Dans le sud-ouest du Burkina Faso, l'opinion rapporte que les conflits entre "agriculteurs" et "éleveurs" sont de plus en plus fréquents et s'accompagnent parfois d'affrontements violents, bien qu'il n'existe pas de statistiques susceptibles de documenter cette augmentation.

Ces conflits naissent d'une compétition pour l'accès aux ressources naturelles et semblent découler de la croissance démographique, de la migration ainsi que de la dégradation et de la raréfaction des terres. Les disparités entre les groupes rivaux en termes de valeurs culturelles et d'acceptation du droit moderne et coutumier peuvent aussi être à l'origine du phénomène (Hagberg, 1998). Les conflits se manifestent à la fois par des tensions et des barrières sociales, des actions politiques et de violentes confrontations (Turner, 2003).

Un certain nombre d'autorités et d'acteurs locaux de même que divers organes nationaux interviennent dans les tentatives de gestion de ces conflits. Leurs travaux sont influencés par des accords institutionnels, juridiques et officiels régissant l'exploitation des ressources naturelles, accords qui font actuellement l'objet de changements radicaux (réforme du foncier et décentralisation). Dans ce cadre de mécanismes préexistants et de réformes institutionnelles, l'Etat intervient dans un environnement empreint des tensions que posent les nouveaux défis et des barrières et obstacles établis de longue date.

A une époque de mutation environnementale, de transformation économique et d'incertitude politique dans l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest, les problèmes de concurrence et de conflits sur les ressources naturelles constituent des préoccupations croissantes. Les conflits agriculteurs-éleveurs sont fréquents et répandus. Mais, si les conflits sont le plus souvent perçus comme des litiges entre "agriculteurs" et "éleveurs", ce qui introduit aussitôt une dimension ethnique dans l'équation, le problème fondamental touche au rapprochement et à l'intégration de différents systèmes d'exploitation foncière et, tout particulièrement, à l'accès aux ressources stratégiques à des moments déterminés de l'année. Ceci vaut tout particulièrement dans un

environnement soudanien, où la plupart des populations pratiquent, à différents degrés, des activités mixtes d'agriculture et d'élevage.

Ainsi, l'appréciation de la dynamique de ces conflits et leur gestion ne saurait se fonder sur la base de stéréotypes ethniques simplistes mais elle requiert une analyse plus approfondie des différents acteurs, de leur rôle dans l'arène des conflits et dans la gestion des conflits, et doit s'accompagner d'une appréciation des accords institutionnels associés aux niveaux local, régional et national (North, 1990).

Ce dossier présente, pour le sud-ouest du Burkina, ces différents acteurs et leurs rôles. Il explore les pratiques de gestion des conflits actuellement adoptées dans la région et se penche sur les forces et les faiblesses des acteurs impliqués dans le processus de médiation. Enfin, il envisage les opportunités et les problèmes que présentent les changements politiques actuels tels que la décentralisation administrative et la réforme foncière, qui ont une incidence sur la gestion des conflits.

2. Objectifs et méthodologie de l'étude

Ce document est fondé sur une étude de cas de la gestion des conflits effectuée par une équipe multidisciplinaire d'octobre 2001 à juin 2002 dans six villages de la zone de recherche, et sur des enquêtes menées à l'échelle régionale et nationale au Burkina Faso d'octobre 2001 à juin 2003.

L'objectif global du projet de recherche était d'identifier des types de conflits et de stratégies de gestion des conflits associés à l'exploitation des ressources naturelles et de les évaluer en termes économiques, écologiques et sociaux. Les objectifs spécifiques du projet étaient :

- au micro-niveau (ménages, villages) et au méso-niveau (préfets, hauts commissaires, services techniques, projets de recherche et développement, ONG) : identification et analyse des acteurs, des conflits et des stratégies de gestion des conflits (inventaire des conflits) ;
- au macro-niveau (Assemblée nationale et gouvernement national) : identification et analyse des acteurs et des conditions clés ainsi que leurs impacts sur la gestion des ressources naturelles (GRN) et la gestion des conflits ;
- la synthèse des résultats à tous ces niveaux afin d'identifier les forces et les faiblesses de ces processus de gestion et leur potentiel pour l'appui d'un système efficace de gestion des conflits.

Les méthodes utilisées pour réaliser cette étude s'appuyaient sur des outils MARP tels que des entretiens structurés, semi-structurés et ouverts ainsi que des discussions de groupe et les commentaires des participants dans les villages étudiés.

Six villages (Maal, Djémé, Kour, Dankana, Kourgbélé et Hemkpa), représentatifs des deux provinces (voir la Figure 1) ont été retenus pour la réalisation du projet, sur la base d'enquêtes MARP antérieures et des informations dont disposaient les agents de terrain.

Les critères de sélection étaient les suivants : potentiel de conflit et de coopération entre les groupes pratiquant principalement soit l'agriculture soit l'élevage ; expression du conflit en termes latents ou manifestes ; composition socio-démographique des villages en termes de présence ou d'absence de ces groupes.



Figure 1. Zone de recherche et villages d'étude dans le sud-ouest du Burkina Faso

Une enquête élémentaire a été réalisée dans les 375 ménages villageois sur la base d'une étude antérieure en partie menée par l'INERA en 1999/2000, qui consignait la composition des ménages, les ressources agricoles et la migration. Cette enquête a été suivie d'une deuxième phase sur le terrain portant sur une sélection aléatoire de ménages à étudier de manière plus approfondie.

Dans chaque village, au moins 30 % du nombre total de ménages ont été interviewés, mais jamais plus de deux ménages par enceinte¹. Toutes les enceintes peules (activité principale : élevage) et presque tous les agriculteurs ayant un cheptel d'une taille conséquente (plus de 10 bovins et/ou 20 têtes de moutons ou de chèvres) ont été interviewés (Tableau 1). Le groupe plus important d'agriculteurs "autochtones" n'ayant qu'un petit nombre de bêtes voire aucune a été stratifié sur la base de sa population active (membres du foyer âgés de 14 à 50 ans) à la disposition du ménage. Ce critère a été retenu en raison du lien puissant qui existe entre la main-d'œuvre et l'étendue des terres arables d'un ménage, lien confirmé par les résultats de la première enquête élémentaire. Les autres ménages migrants (Mossi et Bambara), de même que les ménages dirigés par des femmes (dans tous les cas, il s'agissait de veuves) ont également été étudiés. En

1. Une enceinte est constituée d'un ou plusieurs ménages membres de la même famille étendue, par ex. le ménage du père et les ménages de ses fils déjà mariés.

Tableau 1. Nombre total de ménages dans les six villages et nombre de ménages étudiés dans l'enquête approfondie		
	Nb. total de ménages	Nb. total de ménages étudiés
Eleveurs (Peuls)	64	24
Agriculteurs (Dagara, Birifor, Lobi)	311	100
Ayant du bétail à plus grande échelle ⁱ	23	19
Main-d'œuvre ⁱⁱ ≥ 3	116	31
Main-d'œuvre < 3	159	42
Autres migrants (Mossi, Bambara)	6	4
Veuves	7	4
Total	375	124

ⁱ Plus de 10 bovins et/ou 20 têtes de moutons ou de chèvres.

ⁱⁱ Par main-d'œuvre, on entend ici le nombre total de membres du ménage âgés de 14 à 50 ans.

tout, 124 chefs de ménage et les autorités locales des villages (Chef de terre, Notable Peul, Notable Mossi, Responsable Administratif Villageois [RAV]) ont participé à des entretiens semi-structurés et à des discussions au sein de groupes de réflexion. Les questionnaires couvraient la GRN, les relations sociales et la gestion des conflits.

Des représentants au méso-niveau (Préfet, Haut-commissaire, Service technique, Projets de recherche et développement, ONG) et au macro-niveau (Assemblée nationale, gouvernement national) ont été interviewés afin de mieux cerner leur degré d'implication dans la gestion des conflits et la perception qu'ils en ont, ainsi que leurs opinions sur les processus politiques en cours, tels que la réforme foncière, et sur la forme que pourrait revêtir une gestion future des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

3. Les villages d'étude

Les provinces de Poni et de Nounbiel dans le sud-ouest du Burkina Faso font partie de la région qui reçoit le plus fort taux de précipitations du pays et joue donc un rôle important dans le développement agricole national. La population est composée de 55 % de Lobi, 28 % de Birifor, 12 % de Dagara, lesquels, dans le présent dossier, sont tous regroupés sous l'appellation "autochtones", et 2 % de migrants, à savoir des Peuls, des Mossi et des Dioula. Les Lobi et les Birifor se consacrent bien souvent exclusivement à l'agriculture, mais parmi eux, il existe aussi quelques agriculteurs-éleveurs qui détiennent de plus grands troupeaux et emploient des gardiens rémunérés. Les Dagara sont des agriculteurs-éleveurs qui privilégient les cultures mais qui investissent leur excédent dans le secteur de l'élevage. Enfin, les Peuls détiennent de gros troupeaux de zébus mais sont bien souvent de nos jours des agro-pastoralistes. La population des villages d'étude est principalement composée des groupes ethniques "autochtones" Dagara et Birifor.

La densité démographique était de 30 hab./km² en 1998, contre une moyenne nationale de 39 hab./km². 44 % des terres sont jugées arables (environ 1,5 ha/hab.), dont 20 % sont exploités (0,3 ha/hab.) ; 27 % des terres sont recouvertes de forêts et 29 % par des zones dégradées, des établissements, des routes, etc. La principale culture est le sorgho qui occupe 37 % des terres cultivées ; viennent ensuite le mil (23 %), le maïs (18 %), l'igname (6 %), les arachides et autres (5 %). La densité du bétail est estimée à 16 UBT/ha.

3.1 Situation socio-économique et migration

Les villages de la zone d'étude ne sont pas des agglomérations mais plutôt des établissements épars appelés *yir*. Chaque *yir* est entouré de champs dits "champs de case" qui forment un cercle autour de l'enceinte. Outre ces champs, chaque enceinte dispose d'au moins une parcelle de terre dans la savane, appelée "champ de brousse". Les démarcations de champ sont rares ; de fait, elles n'ont été constatées que dans un seul cas, en guise de signalisation aux éleveurs lorsque des campements peuls se trouvaient adjacents aux champs de case d'un agriculteur autochtone.

La structure traditionnelle du village, dominée par des clans et par des familles étendues, évolue vers un système plus individualisé. De nos jours, les jeunes hommes quittent souvent l'enceinte de leur père afin de trouver leur propre petite exploitation. De ce fait, le nombre de ménages par enceinte a diminué : 72 % des exploitations autochtones se composent d'un ménage unique, tandis que les enceintes traditionnelles constituées d'un grand nombre de logements se font de plus en plus rares. Conjugué à la forme d'établissement traditionnel d'exploitations dispersées, ceci entraîne une plus grande fragmentation des terres. Les vastes zones étendues de savane qui servaient jadis de pâturages sont maintenant émaillées de champs, et par conséquent les risques d'endommagement des champs par le bétail durant la saison des pluies augmentent.

Malgré l'abondance relative de terres, la capacité économique de la région est bridée par un système de production traditionnel extensif basé sur une culture assolée avec jachère. Lorsque la fertilité du sol d'un champ cultivé diminue, l'agriculteur défriche une partie de la savane afin d'exploiter une nouvelle parcelle. Il maintient une partie de la végétation ligneuse en guise de bois de chauffage, de pâturage, pour la cueillette et un usage médical. A l'issue d'une période d'exploitation de deux à quatre ans, le champ est abandonné. Une mise en jachère de 10 à 15 ans permet la régénération de la végétation naturelle et la restauration de la fertilité du sol. Le travail du sol est généralement effectué à la houe. Moins de 3 % des ménages disposent d'animaux de trait et les investissements agricoles sont minimes (aucune utilisation d'engrais, pas de mécanisation). L'augmentation de la surface exploitée est la solution la plus commune pour accroître la production. Localement, les sources de revenus secondaires sont très rares et les récoltes sont principalement destinées à la subsistance.

Malgré la croissance de la population, le système de production agricole manque de main-d'œuvre, et en particulier d'hommes jeunes. Plus de 50 % des ménages autochtones se sont déclarés préoccupés par le drainage de la population active exercé par les centres urbains, Ouagadougou et Bobo-Dioulasso en particulier, et par les pays voisins, notamment le Ghana et la Côte d'Ivoire.

Tableau 2. Emigration parmi les groupes autochtones et destinations des migrants

Village (année de l'enquête)	Emigration des ménages autochtones depuis 1981				Destination (% des émigrés)		
	Nb. de ménages concernés	% de tous les ménages autochtones	Nb. d'émigrés	% du total de la pop. active autochtone*	Ghana	Côte d'Ivoire	Burkina Faso
Dankana (1999)	53	57%	102	33%	13%	87%	0%
Djémé (2001)	20	50%	42	34%	33%	67%	0%
Hemkpa (2001)	9	39%	21	38%	5%	57%	38%
Kour (2000)	22	40%	36	21%	8%	81%	11%
Kourgbélé (1999)	25	81%	56	65%	4%	96%	0%
Maal (2001)	34	53%	55	35%	0%	100%	0%
Total	163	53%	312	38%	11%	85%	4%

* Personnes âgées de 14 à 50 ans.

En moyenne, chaque ménage touché par la migration a perdu deux personnes en âge de travailler, pour la plupart des hommes âgés de 20 à 25 ans. 85 % des migrants sont partis en Côte d'Ivoire. Cette perte est très significative : en moyenne, les familles ont perdu 38 % de leur population active. Sachant que la main-d'œuvre est le facteur de production le plus important du secteur agricole dans les zones rurales du Burkina Faso, ceci débouche sur de graves problèmes économiques pour les ménages concernés.

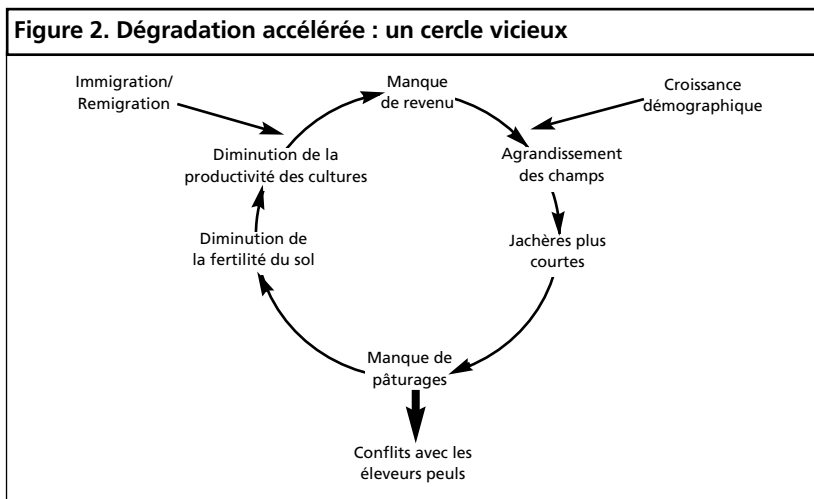
On a récemment observé un retour des migrants en raison des tensions qui existent actuellement en Côte d'Ivoire. Toutefois, la réintégration dans la structure du village de ces "rapatriés" s'est souvent avérée difficile. De même, une telle vague de retours est susceptible de donner lieu à des

conflits fonciers avec les nouveaux arrivants désireux de s'installer, lesquels deviendraient les premières victimes d'une soudaine pénurie de terres.

Les villages d'étude ont connu une immigration régulière d'éleveurs peuls et de quelques agriculteurs Mossi. Si la proportion d'agriculteurs Mossi dans la population villageoise ne dépassait jamais 2 %, le pourcentage de la population peule variait entre 0 % (Kourgbélé) et 34 % (Kour). Ils sont arrivés dans les villages depuis le début des années 1990. Dans les années 1970 et 1980, la migration des Peuls était jugée épisodique, au rythme des sécheresses du nord, les éleveurs venant s'installer pendant quelques années avant de repartir.

Dans tous les villages, les Peuls vivent à l'écart des principaux quartiers du village. Leur activité primaire est l'élevage extensif, le cheptel d'un ménage pouvant compter de 50 à 100 têtes de bétail, dans certains cas complété par un troupeau de moutons et de chèvres. D'après ces éleveurs, la distance parcourue pour atteindre les parcours peut aller jusqu'à 40 km, en fonction des disponibilités en eau et en pâturages dans l'espace et le temps. En guise d'activité secondaire, les Peuls pratiquent également l'agriculture sur des champs qui leur sont accordés en don ou en prêt et la plupart d'entre eux pratiquent une forme de culture permanente.

L'effet conjugué d'un début d'individualisation, de la croissance démographique, de l'immigration et du retour des émigrés se traduit par



une demande croissante en terres arables et en pâturages et par une transformation des pratiques d'exploitation des sols, avec une réduction des temps de jachère voire même une transition vers des cultures en continu.

A long terme, en l'absence d'une évolution du système de production vers une intensification de l'agriculture, on assistera d'une part à une diminution de la fertilité du sol et d'autre part à une augmentation des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs, puisque les terres en jachère servant jadis de pâturages deviendront plus rares. Jusqu'à présent, les pâturages et les terres arables sont encore suffisants dans les villages d'étude et la gestion des ressources est moins bridée par des considérations écologiques que par des facteurs économiques et sociaux.

3.2 Le régime foncier coutumier et la GRN

Les principaux acteurs impliqués dans la GRN sont le chef de terre, le RAV, le notable peul du village et les chefs de concession. Le chef de terre est une autorité coutumière des groupes autochtones et il fait office de médiateur entre les vivants et leurs ancêtres. Il se sert de la terre comme moyen de communication et dès lors que se soulève une question de coutume, il est consulté. Il est une sorte de "cadastre vivant" et connaît toutes les limites de propriété et leur histoire. Le droit de succession à ce poste suit le principe de l'héritier mâle de la première des familles de fondateurs d'un village.

Lorsque des nouveaux venus appartenant à un groupe non autochtone souhaitent s'installer dans un village, le rôle de médiateur revient alors au RAV. Son autorité au sein du village remonte à l'époque révolutionnaire des années 1980 lorsque ce poste fut créé par l'Etat et le RAV élu par la population locale ; de nos jours, il est proposé par elle et désigné par le Préfet (chef du département). Le RAV sert aujourd'hui de lien non coutumier entre la population autochtone, la population migrante et les autorités départementales.

Le notable peul représente les Peuls sédentaires, par exemple dans les assemblées villageoises. Il est chargé de toutes les questions et problèmes propres aux Peuls et il sert aussi de lien entre les éleveurs sédentaires et les éleveurs nomades.

Les chefs de concession sont assimilés à des propriétaires fonciers qui peuvent grever des terres ou les céder sous forme de dons ou de prêts aux

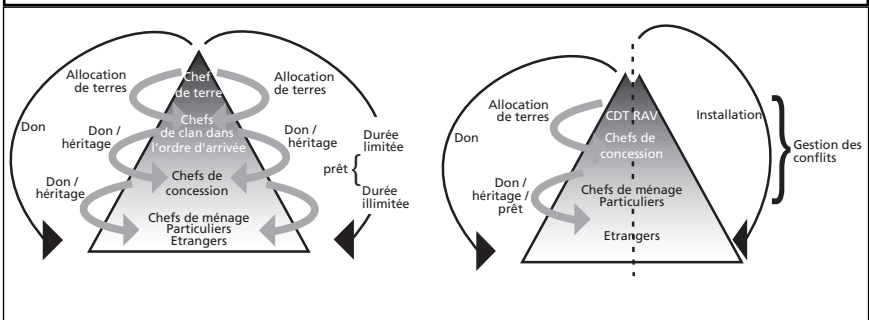
Encadré 1. Installation de nouveaux arrivants dans le village de Kour

Hamidou est un éleveur peul qui est arrivé à Kour avec sa famille. Il avait entendu parler des bonnes relations existant entre les Dagara et les Peuls dans ce village et souhaitait s’y installer. Il a tout d’abord exprimé ce souhait au notable peul du village, qui l’a conduit devant le RAV. Ensemble, ils ont présenté la requête d’Hamidou au Chef de terre qui a expliqué au nouvel arrivant les tabous coutumiers. L’endroit où Hamidou devait installer sa maison a été choisi conjointement par le notable peul et Hamidou lui-même avant d’être approuvé par les autorités villageoises autochtones. Ceci fait, il lui fut demandé de donner au chef de terre deux poulets en guise de sacrifice et il fut alors accueilli dans le village.

membres de leur famille ou à des étrangers (Stamm, 1996). Ils peuvent disposer à leur gré des terres qui leur sont allouées. Les limites des terres allouées à un *yir* sont bien connues des chefs de concession, mais en principe elles ne sont pas physiquement délimitées, ce qui traduit l’abondance actuelle de terres dans les villages d’étude.² Ce n’est qu’en cas de pénurie de terre ou d’urgence (catastrophe naturelle par exemple), que le chef de terre peut redistribuer les terres.

L’individualisation de la structure villageoise traditionnelle mentionnée plus haut, qui accentue l’expansion des établissements humains, a eu une incidence sur l’allocation des terres. De nos jours les terres sont encore administrées par le chef de terre mais elles sont désormais allouées aux chefs de concession et non plus aux chefs de clan.

Figure 3. Attribution des terres et responsabilités du chef de terre et du RAV



A gauche : selon le droit coutumier. A droite : tel que constaté dans les villages d’étude.

2. Plus de 83 % des ménages ont déclaré qu’ils disposaient d’un champ assez grand pour assurer leur subsistance et 75 % considéraient leur propre territoire comme étant suffisant pour agrandir leurs champs.

Au moment de l'étude dans les villages, plus de 80 % des chefs de concession autochtones se considéraient comme les propriétaires des terres qu'ils exploitaient contre seulement 44 % des Peuls. La plupart des Peuls vivaient dans le village de Kour, où la population peule était supérieure à la moyenne et représentait 34 % de la population. Il n'y a que là que les Peuls se considéraient comme les propriétaires des terres qu'ils cultivaient, alors que dans les autres villages, ils acceptaient les résidents autochtones comme propriétaires et se plaignaient parfois d'un manque de clarté juridique. Malgré une fréquence de conflit plus élevée en raison de la plus forte densité du bétail, les relations interethniques à Kour étaient perçues comme bonnes tant par les autochtones que par les Peuls.³ Ceci suggère que les deux facteurs "sécurité foncière" et "bonnes relations interethniques" sont interdépendants : s'il existe une sécurité de l'accès aux terres, une coexistence paisible entre agriculteurs et éleveurs est plus probable, et inversement.

L'existence d'un droit foncier est rarement mise en doute. A titre d'exception, on citera le village d'Hemkpa où tous les migrants ont déclaré qu'ils se sentaient en position précaire concernant leur droit d'accès aux terres. La raison de ce sentiment était imputable à deux conflits fonciers déclarés. D'une part, le groupe autochtone avait refusé d'accepter qu'une femme peule décédée soit enterrée sur leurs terres ; d'autre part, les parents d'un homme ayant prêté des terres à des migrants ont réclamé les terres à l'issue du décès de ce dernier.

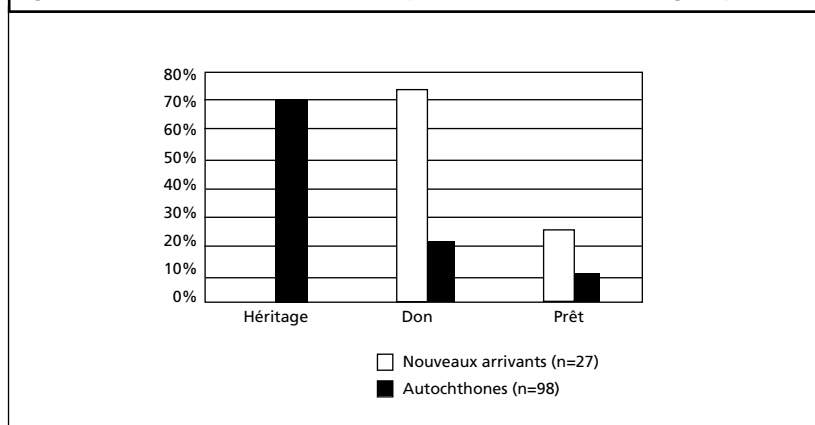
Les trois formes traditionnelles d'accès aux terres sont l'héritage, le don ou le prêt. Aucun cas de vente de parcelle n'a été constaté dans les villages d'étude. Au sein des groupes autochtones, l'héritage est la forme la plus commune d'accès aux terres, alors que les nouveaux arrivants bénéficient généralement d'un don d'une durée illimitée ou d'un prêt. La forme la plus commune d'accès aux terres pour les migrants est par le biais d'un don, lequel peut comprendre un contrat informel prévoyant une utilisation limitée des arbres. Les prêts sont moins répandus. Ils diffèrent des dons en ce sens que les terres peuvent être réclamées par le propriétaire qui a le pouvoir de fixer une durée limitée pour l'exploitation des sols. Dans un tel cas, l'utilisateur jouit d'un droit d'usufruit mais il n'est pas propriétaire des

3. Cette affirmation est confirmée par les commentaires des participants : à la différence des autres villages d'étude, les Peuls de Kour sont capables de parler la langue locale et se mêlent souvent à la population autochtone. Il ne fait aucun doute que cette coexistence paisible (qui présente aussi un intérêt économique) a une influence positive sur les pratiques de gestion de conflit du village.

terres. Tout comme dans le cas d'un don, il peut exister un contrat informel couvrant les formes admises d'utilisation des arbres.

A première vue, le rôle secondaire que les prêts jouent dans le système coutumier semble être confirmé par les données collectées dans les villages d'étude. En fait, l'importance de ce type d'accès aux terres doit avoir marqué une forte croissance depuis l'arrivée des migrants au début des années 1990. D'après Stamm (1996), les prêts ont plus d'importance dans les régions où les terres sont rares et selon Ouedraogo (2001), l'importance croissante des prêts fonciers est la conséquence même du régime foncier nouvellement introduit. Les résultats observés dans la zone d'étude ont mis en lumière une autre hypothèse pour l'importance accrue des prêts fonciers : malgré le fait que les terres soient encore des ressources relativement illimitées et que la Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) n'ait guère eu d'influence sur l'accès aux terres dans les villages d'étude, le pourcentage des prêts correspond à celui observé dans les régions où il existe une pénurie de terres.

Figure 4. Accès aux terres (% des réponses en fonction des groupes)



interprétée par rapport à l'immigration : plus il y a d'immigrants d'origine non autochtone qui s'installent dans un village, plus les prêts gagnent de l'importance. Ceci confirme la souplesse du régime foncier coutumier au gré des circonstances (Mathieu *et al.*, 2003).

Comme on pouvait s'y attendre dans une région à prédominance agricole, des règles très élaborées d'accès aux terres sont en vigueur dans la zone

d'étude. En matière d'accès à l'eau, la réglementation varie en fonction de la source d'eau. En ce qui concerne les sources d'eau artificielles qui nécessitent des investissements en main-d'œuvre et en argent, par ex. des puits ou des pompes, sources qui dans la plupart des cas ont été introduites dans le cadre de projets de développement, il existe des règles très complexes notamment en matière de partage des coûts (dans la plupart des cas, les droits à l'eau sont assujettis au paiement d'une caution mensuelle par ménage) et en matière de réglementation des heures d'accès. Les règles sont également liées à l'hygiène (par exemple l'interdiction de faire la vaisselle ou l'accès interdit aux femmes durant leur menstruation). Ces sources d'eau artificielles présentent un risque de conflit latent : il se peut que la personne chargée de l'entretien de la pompe ou du puits utilise les cautions versées à mauvais escient ou s'avère incapable de garantir un entretien adéquat et ponctuel du matériel. Ou encore, comme constaté dans l'un des villages d'étude, la construction d'une pompe dans le quartier des autochtones risque de détériorer les relations avec les autres groupes ethniques ; dans ce cas particulier, les femmes autochtones se considèrent comme les "propriétaires" et les femmes peules se plaignent d'être toujours les dernières à y accéder. En ce qui concerne les sources d'eau traditionnelles, telles que les trous d'eau, la seule règle en termes d'accès est que la personne ayant creusé le trou jouit d'une priorité d'accès. Pour ce qui est des sources d'eau naturelles, telles que les rivières et les lacs, les règles sont plus rares, à l'exception de celles concernant les tabous coutumiers.

D'après les personnes interrogées, la réglementation est aussi moins sophistiquée concernant les pâturages : l'accès à la savane (pâturages et arbres) est généralement non réglementé. Il n'existe aucun mécanisme de contrôle de la capacité de charge (jusqu'à présent, de tels mécanismes étaient superflus car le surpâturage ne constituait pas encore un problème). La seule règle à observer consiste à éviter d'endommager les champs voisins. Toutefois, dans certains villages, il existe des règles plus spécifiques : à Maal, deux quartiers villageois interdisent aux éleveurs le droit de passer avec leurs animaux. A Hemkpa, les réponses données par les autorités locales ont révélé un conflit latent : d'après les autorités autochtones, les Peuls ont installé un couloir pour le passage des animaux sans toutefois jouir d'un droit de passage. En revanche, le notable peul soutient : "Il y avait un couloir de passage pour les transhumants, mais maintenant il est barré par des champs". Des accords locaux entre les groupes autochtones et les Peuls concernant l'exploitation des pâturages

existent à Dankana. La population a délimité deux zones de pâturages. L'une est réservée aux Peuls et officiellement reconnue par un procès verbal de palabre (PVP), l'autre est destinée à la population autochtone, mais n'a pas encore été officialisée par un PVP.

Ces conclusions montrent qu'il existe encore un régime foncier coutumier dynamique et tout à fait fonctionnel. Les changements qui interviennent dans les responsabilités des acteurs et dans les accords institutionnels contribuent à une gestion adaptée des ressources naturelles et sont le produit d'une évolution des facteurs socio-économiques. Jusqu'à présent, les conflits observés dans le cadre de l'étude concernant les droits d'accès aux terres et à l'eau ne sont pas violents et peuvent le plus souvent être résolus au niveau du village. Toutefois, les limitations sont visibles, par exemple dans le cas d'Hemkpa. Le côté arbitraire du régime foncier et le manque de mécanismes en faveur d'une gestion adaptée des parcours ont débouché sur un conflit ouvert et sur un début d'exclusion des éleveurs peuls sédentaires vis-à-vis de la population autochtone. Il se pourrait que le cas d'Hemkpa ne reste pas une exception si la forte immigration des éleveurs peuls et des agriculteurs Mossi se poursuit – comme cela semble très probable – d'autant plus que les pressions exercées sur les ressources naturelles sont encore renforcées par les retours de migration des agriculteurs autochtones de la Côte d'Ivoire⁴, et l'on peut donc se demander si le régime coutumier est encore capable de faire face à l'évolution de la situation.

Il s'avère nécessaire de créer de nouvelles institutions et accords institutionnels adaptés afin de permettre à la population et aux autorités de maintenir un régime de GRN à la fois équitable et durable – avant de voir sévir des dégâts engendrés par une surexploitation des ressources et avant que les conflits nés de la raréfaction des ressources ne deviennent plus violents.

4. Dans certains villages situés plus au nord, couverts par la zone de recherche mais non compris dans cette étude de cas, les paysans migrants Mossi deviennent majoritaires et les groupes ethniques autochtones se sentent désavantagés.

4. Le cadre politique touchant la GRN

La décentralisation et la réforme foncière ont été mentionnées par toutes les personnes interrogées aussi bien au niveau régional qu'au niveau national comme des processus politiques ayant une incidence marquée sur la GRN. Pour certaines, la décentralisation est le processus le plus important, car elle devrait permettre à la population d'articuler et de gérer ses intérêts particuliers dans les ressources naturelles d'une manière efficace et paisible. D'autres estiment que la RAF revêt davantage d'importance, car elle devrait prévoir des principes juridiques équitables d'accès aux terres, d'utilisation des sols et de gestion du terroir. En outre, la réglementation associée au pastoralisme a été mentionnée par les participants à l'étude au niveau régional et national, tout particulièrement par le Service technique (production animale) au niveau départemental et provincial.

La décentralisation est définie comme le transfert du pouvoir décisionnel de l'administration centrale vers des organes au niveau local. Elle vise à accroître la participation de la population locale dans les processus de prise de décision et donc à engendrer des décisions qui soient plus réceptives à la demande que ne peuvent le faire des décisions prises dans une structure centralisée. La décentralisation ne saurait être confondue avec la déconcentration, laquelle est définie comme la redistribution du pouvoir de prise de décision et de la responsabilité de gestion financière entre les différents niveaux de l'administration centrale.

Au Burkina Faso, un processus de réforme politique a été entamé dans le cadre de la nouvelle constitution du 2 juin 1991 et visait la restructuration de l'administration du territoire en communautés démocratiques locales. Ce processus de décentralisation est devenu plus tangible et plus précis en août 1998 aux termes de quatre lois régissant la décentralisation, à savoir les textes d'orientation de la décentralisation (TOD). Un premier amendement des TOD est intervenu en juillet 2001, suivi d'un second avec l'introduction de quatre nouvelles lois en août 2003. Aujourd'hui, l'administration du Burkina Faso est organisée en deux structures différentes :

- une structure déconcentrée, composée de quatre niveaux différents de districts administratifs sans personnalité juridique, sans souveraineté financière et représentés par des agents désignés (13 régions sous l'égide de gouverneurs, 45 provinces et leurs hauts commissaires, 350 départements et leurs préfets et environ 8 000 villages avec des RAV) ;
- une structure décentralisée, composée d'entités territoriales, ayant leur propre personnalité juridique, une souveraineté financière et représentées par des agents élus. Celles-ci correspondront, une fois la décentralisation effective, aux 13 régions et à un nombre non spécifié de communes urbaines sous l'égide de maires élus d'une part et de communes rurales avec des préfets-maires élus d'autre part.

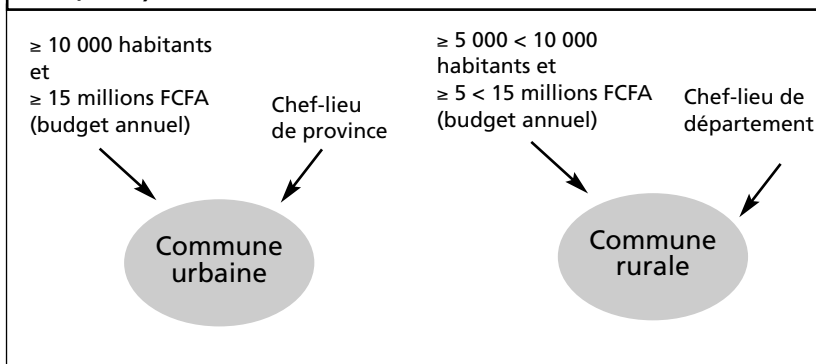
Il est prévu que les nouvelles structures démocratiques décentralisées (régions, communes urbaines et rurales) soient appuyées par les structures administratives déconcentrées (régions, provinces, départements, villages), notamment pour la réalisation du développement économique, social et culturel.

La réalité administrative d'aujourd'hui toutefois n'implique pas encore les 13 régions, que ce soit comme cellules déconcentrées ou décentralisées, car les processus permettant leur constitution n'ont pas encore été mis en œuvre. Aux termes des nouvelles lois d'août 2003, les régions deviendront des entités décentralisées d'ici 2011. Les 45 provinces existantes subsisteront, en tant que cellules déconcentrées. L'émergence des deux autres entités décentralisées reste elle aussi timide : jusqu'à présent, il n'existe que 49 communes urbaines ayant des maires élus au Burkina Faso.

En principe, la classification des communes sous l'appellation "rurale" ou "urbaine" se fonde sur leur nombre d'habitants et sur le volume de leur budget annuel, à une exception près, à savoir que tous les chefs-lieux de province sont désignés comme étant des communes urbaines et tous les chefs-lieux de département comme des communes rurales.

Aujourd'hui, dans les communes rurales, un Conseil spécial composé de membres désignés par le Préfet appuie les tâches du Préfet-maire. Il est prévu d'organiser des élections entre 2003 et 2006. Depuis les élections de 1995 et de 2000, les communes urbaines ont un maire élu (en tant qu'agent exécutif) et un Conseil municipal élu (en tant qu'organe consultatif). Avec le transfert des compétences et des ressources, ils ont obtenu le pouvoir requis pour devenir une entité décentralisée. Mais

Figure 5. Distinction entre les communes urbaines et rurales (d'après Rothe, 2002)



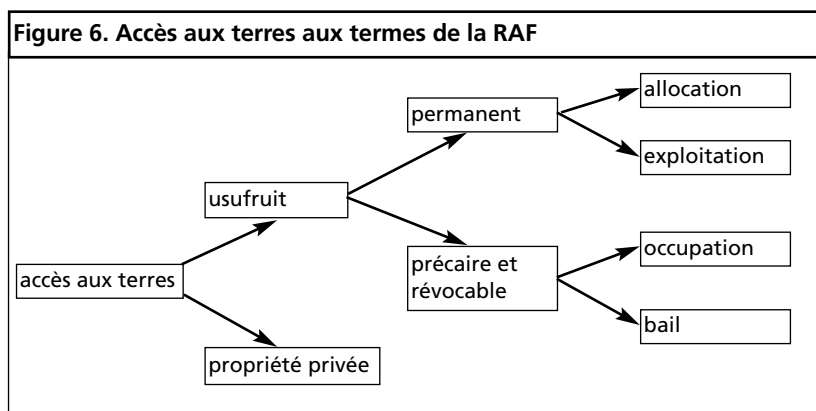
jusqu'ici seuls 18 % de la population sont directement concernés par ce processus de décentralisation. Même si les communes rurales décentralisées proposées voient le jour, le pourcentage de la population touché par cette réforme n'atteindra pas 50 % et il subsistera de grandes zones rurales ne satisfaisant pas aux critères requis pour obtenir le statut de commune.

Au niveau du village, la commune est censée être organisée en une Commission Villageoise de Gestion des Terroirs (CVGT). La CVGT, créée dans le cadre de la RAF, est une structure administrative pour la planification et le développement foncier, ayant pouvoir décisionnel mais sans personnalité juridique. Les compétences de la CVGT sont l'inventaire du territoire du village, des conseils en matière de planification, de gestion et de développement fonciers, la mise en œuvre des travaux, l'attribution et le retrait des terres. La CVGT se compose d'une assemblée, d'un bureau, de sous-commissions (dont le nombre varie en fonction des circonstances locales) et d'un comité d'évaluation et de contrôle. Plusieurs CVGT peuvent former une CIVGT (commission inter-villageoise). La mise en œuvre des CVGT et des CIVGT, en partie réalisée par des organisations privées, n'a pas encore été déployée très loin, notamment lorsque l'on considère la zone d'étude.

Le processus de décentralisation s'accompagne de la Réforme Globale de l'Administration Publique (RGAP) et de la RAF sus-mentionnée. La RAF vise à la restructuration du régime foncier afin d'optimiser la productivité et de garantir la justice sociale. Elle comprend une réglementation

concernant la propriété, l'accès aux terres et les droits fonciers ainsi que l'organisation de la GRN.⁵ Dans le cadre du processus de décentralisation, le transfert des ressources depuis l'Etat centralisé aux communes locales décentralisées comprend le transfert du régime foncier. Aux termes des TOD de 1998, il est stipulé que les communes locales disposent d'un territoire commun constitué des parcelles de terres appartenant à l'Etat et transférées aux communes. Ceci doit être interprété dans le contexte de la RAF de 1984, qui nationalisait en fait toutes les terres, et des amendements apportés à la RAF en 1996, qui stipulaient le droit de l'Etat de transférer des titres de propriété à des entités juridiques et des personnes privées.

Dans la RAF, l'accès aux terres et les droits fonciers des particuliers sont organisés selon deux structures différentes, la propriété privée et l'usufruit (droits d'utilisation liés aux titres de propriété). La propriété privée reste une exception par rapport à la propriété d'Etat qui reste prédominante (Ouedraogo, 2001). Le marché foncier limité qui en découle au Burkina Faso constitue une exception dans le contexte ouest-africain (Stamm, 1996). D'après la RAF, la condition préalable à l'achat de terres est la détention d'un droit de jouissance. Les titres d'usufruit sont subdivisés en deux groupes : les titres fonciers permanents (allocation et exploitation) et les titres précaires révocables (occupation et bail).



5. Au départ (RAF, 1984), elle était également prévue comme un moyen de brider les pouvoirs du chef coutumier. De récentes réflexions sur la RAF ont formellement inclus les chefs coutumiers dans le processus de prise de décision et elles tiennent compte du poids de leur statut et de leur expérience.

Toutefois, la population ne tire que rarement parti de ces titres fonciers officiels, du fait d'un manque d'information d'une part mais aussi afin d'éviter le paiement des taxes et honoraires associés au processus. La majorité des citoyens burkinabés, notamment ceux qui vivent dans les zones rurales, continuent d'exploiter les ressources naturelles de manière traditionnelle. De tels droits coutumiers sont pris en compte par la RAF en ce sens qu'elle prévoit le maintien de l'occupation à des fins de subsistance sans autorisation administrative ni octroi d'un droit foncier. Seules les zones nouvellement défrichées doivent être autorisées par l'administration (Ouedraogo, 2001).

Outre ces réformes, la mise en œuvre d'une loi associée au pastoralisme est amorcée (loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso). Cette loi, qui promeut le développement durable et l'intégration paisible des activités pastorales, agro-pastorales et silvo-pastorales, a été introduite en novembre 2002 et régleme nte l'accès aux pâturages et la transhumance. La mise en œuvre de la loi semble encore éloignée, mais un atelier national a été organisé en mai 2003 afin d'entamer une réflexion sur l'application de ces réglementations à caractère plus général.

Les réalités observées dans la zone d'étude démontrent l'existence d'un écart entre ces processus politiques et les visions stratégiques tels qu'ils sont évoqués ici et la situation qui existe sur le terrain. Malgré le fait que, d'un point de vue officiel, un village burkinabé représente une entité administrative, les frontières du village ne sont pas encore officiellement cadastrées. Aucun des six villages d'étude ne remplit les critères requis pour obtenir le statut de commune : le village le plus peuplé, Dankana, compte moins de 1 000 habitants et il est donc loin d'atteindre le seuil prescrit de 5 000 habitants ; en outre, les villages ne disposent d'aucun budget, puisqu'ils sont composés d'enceintes autosubsistantes autonomes qui ne contribuent guère au système de marché monétaire. Lorsqu'on leur demande leur avis sur la décentralisation, à ce niveau les personnes interrogées se contentent de hausser les épaules. Il n'a été observé aucun cas de concrétisation des articles relatifs au régime foncier et à la gestion des ressources mentionnés dans la RAF. Il n'a été fondé de CVGT dans aucun des villages d'étude. La déclaration la plus fréquente associée à la RAF se bornait à affirmer que "la terre appartient à l'Etat", ce qui n'entravait toutefois nullement la persistance du régime foncier coutumier. Même le village en tant qu'entité administrative ne joue pas un rôle important et les liens familiaux restent la structure prédominante.

Nos interlocuteurs au niveau régional et national voyaient le potentiel majeur de ces processus politiques dans le développement et la mobilisation de la société civile au Burkina Faso et dans la mise en place d'une sécurisation foncière par le biais d'une réglementation formelle de l'accès aux terres, de l'utilisation des sols et de la gestion du terroir. Selon ces participants, par le biais de cette formalisation, la pluralité des intérêts locaux deviendra plus visible et négociable, ce qui débouchera sur une participation accrue des acteurs et des groupes d'intervenants locaux dans les processus de prise de décision, par exemple les processus liés à la GRN. Le potentiel de réduction des conflits pourrait alors découler de ces processus.

Il se peut que la dynamique des institutions observée dans la zone d'étude, associée à la séparation des rôles et compétences du chef de terre en tant que chef coutumier et du RAV en tant qu'institution moderne, présente un potentiel intéressant pour une synthèse efficace entre les règlements et les accords "coutumiers" et "modernes". Le renforcement des institutions locales existantes et leur harmonisation avec d'autres structures locales envisagées telles que la CVGT pourraient, en théorie, appuyer un système efficace de GRN au niveau du village.

Toutefois, on peut aussi constater que les obstacles liés à la réalisation de cet objectif sont nombreux et variés. Premièrement, les participants soulignent le manque de renforcement des capacités : un manque de capacités et de compétences non seulement au sein de la population (en raison d'un taux élevé d'illettrisme, d'un faible niveau d'organisation et d'un pouvoir économique médiocre), mais aussi au sein même de l'administration. L'information est un mot clé dans le contexte du renforcement des capacités, et l'accès limité à l'information de même que la distribution précaire d'informations concernant les processus de réforme, tant au sein des services administratifs qu'auprès de l'ensemble de la population, sont jugés constituer des obstacles majeurs. Deuxièmement, le manque de mise en œuvre et la définition floue des compétences propres des nouvelles structures (par ex. les communes rurales et les CVGT) ont été mentionnés, bien qu'en réalité, aucune commune rurale ni aucune CVGT officielle n'ait encore vu le jour dans la zone d'étude. Le manque de pertinence et de réglementations pour la mise en œuvre de la RAF a également été mentionné. Ceci pourrait même se solder par une précarisation du régime foncier et les participants craignent de voir se former un marché noir du foncier en l'absence de formalisation, et une porte ouverte à maints abus : par les autorités

jouissant du pouvoir "coutumier" car elles ne seront plus entravées par les sanctions sociales, par les autorités jouissant du pouvoir "moderne" et par "l'élite urbaine", se servant de leurs avantages en termes d'informations, d'influence et de pouvoir économique. Ces obstacles, du fait de l'écart existant entre la vision politique et les réalités rurales, pourraient se traduire par une marginalisation des zones rurales du fait de la RAF et du processus de décentralisation, même si leur but est bien le contraire (Hilhorst *et al.*, 2003).

Les participants craignent aussi l'exclusion de certains acteurs, notamment les éleveurs et en particulier les éleveurs transhumants. Pour eux, la participation au processus local de prise de décision sera difficile. Dans ce contexte, la volonté de la population "autochtone" et des autres acteurs locaux d'impliquer tous les acteurs dans les processus décisionnels est douteuse. L'invitation des éleveurs peuls sédentaires aux assemblées villageoises et leur participation à ces réunions (même lorsqu'elles sont organisées par des projets de recherche et développement) n'est que rarement respectée dans la zone d'étude. Les participants pasteurs ont également remarqué que les espoirs qu'ils mettaient dans la loi en matière de pastoralisme n'ont pas encore été comblés. Quant à nos interlocuteurs au niveau national, ils ont fait mention de la faiblesse du poids politique des éleveurs au niveau national, laquelle risque de se traduire par une marginalisation des pasteurs et de leurs intérêts au Burkina Faso.

Les progrès hésitants réalisés dans la mise en adéquation des visions politiques aux réalités de terrain ont été expliqués par les participants en faisant référence à la pluralité des puissants détenteurs d'enjeux au niveau national, souvent fort peu enclins à abandonner ou à partager les pouvoirs dont ils jouissent actuellement.

Quelles sont les implications en termes de conflits et de gestion des conflits ? Les processus politiques tels qu'ils ont été décrits et planifiés ont en commun un caractère préventif, que ce soit par le biais du développement d'institutions pour une gestion efficace des ressources naturelles ou par le biais du renforcement espéré de la société civile et des institutions locales. Toutefois, à ce jour, aucune incidence n'est encore tangible dans la zone d'étude ; et le but recherché, à savoir une gestion équitable, durable et paisible des ressources naturelles, est encore loin d'être atteint.

5. Conflits et gestion des conflits dans les villages d'étude

Lorsque surviennent des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles, différents acteurs, outre ceux qui sont immédiatement touchés, deviennent impliqués dans les processus de gestion des conflits. Ce chapitre décrit et analyse les processus identifiés dans les villages d'étude ainsi que les forces et faiblesses des différents médiateurs.

5.1 Conflits

La principale source de préoccupation dans les villages d'étude résidait dans l'immigration des éleveurs peuls, un phénomène observé tout au long des deux dernières décennies. Dans certains établissements, les Peuls étaient repartis (parfois parce qu'ils y avaient été obligés par les habitants autochtones) et de nouvelles familles peules étaient arrivées pour prendre leur place. A Dankana, la situation s'était envenimée quelques années plus tôt comme l'ont expliqué les participants. L'accès des troupeaux peuls aux ressources stratégiques (eau et pâturages) avait été bloqué par de nouveaux champs et les cas d'endommagement des cultures se sont multipliés. Un processus de négociation a été entamé entre les autochtones et les Peuls, sous l'égide des projets de recherche et développement actifs dans le village et une démarcation de la zone de pâturage des troupeaux peuls a été mise en place. Entre-temps, certaines familles peules ont quitté le village et les éleveurs peuls restants estiment que la situation est désormais moins tendue bien qu'il subsiste un certain degré de ressentiment. Un autre cas d'expulsion des Peuls sédentaires et de relations très tendues entre les Peuls et les autochtones a été signalé dans le village d'Hempka en raison des conflits fonciers mentionnés plus tôt (voir rubrique 3.3).

Les participants se sont surtout plaints des conflits entre agriculteurs et éleveurs. L'inventaire des conflits dans les six villages a confirmé ce constat. En tout, 111 conflits ont été signalés par les 124 ménages au cours des trois dernières années. 97 de ces incidents (87 %) étaient des conflits nés d'un endommagement des cultures par le bétail (74 ont été signalés par des agriculteurs et 23 par des éleveurs peuls). Seuls ces conflits sont abordés ici. Les 14 autres concernaient des "vols de bêtes ou de denrées", des "vols de femme" et des querelles de *cabaret* (établissement du village

où est consommée la bière locale appelée *dolo*). Deux conflits qui touchaient l'accès aux terres (Hempka) et la propriété foncière entre deux familles autochtones (Kourgbélé) ont également été cités. Plus de 75 % des 97 conflits liés à l'endommagement des cultures sont survenus à Dankana, Kour et Maal. C'est là que l'on observe les effectifs de bétail les plus élevés, de sorte que la fréquence des conflits est manifestement liée aux nombres de têtes de bétail présentes dans le village (Tableau 3).

Tableau 3. Fréquence des conflits entre agriculteurs et éleveurs par village et nombre de têtes de bétail dans le village							
Villages d'étude							Total
	Maal	Djemé	Kour	Dankana	Kourgb	Hempka	
Conflits :							
signalés par des autochtones	15	9	11	27	5	7	74
signalés par des Peuls	4	2	10	6	–	1	23
Nb. total signalé	19	11	21	33	5	8	97
Nb. d'interviews	23	17	24	36	12	12	124
Têtes de bétail dans le village	607	370	1787	1065	10	42	

La plupart des 97 cas de conflits nés de l'endommagement des cultures sont survenus au moment de la récolte et certains au moment des semis. Ces conflits sont devenus publics avec des discussions à ce sujet dans chaque point de rencontre (par ex. dans les cabarets) et des rapports généralement tendus entre les agriculteurs et les éleveurs des villages concernés. A deux exceptions près, ces conflits se sont avérés non violents. Dans 89 % des 97 conflits agriculteurs-éleveurs, la présence des éleveurs (7 % des cas avaient été provoqués par les troupeaux d'agriculteurs autochtones) était perçue comme étant à l'origine du problème.

Même si l'endommagement manifeste des cultures était mentionné comme la cause primaire du conflit, les causes sous-jacentes étaient présentées comme nombreuses et associées à tout un éventail de craintes quant aux effets des nouveaux arrivants ou des "étrangers" sur une structure sociale, écologique et économique traditionnellement acceptée. Ceci englobait également une crainte associée à la perte des droits des générations futures "indigènes" au fil de l'arrivée des étrangers, même là où des ressources comme les terres sont encore disponibles. Comme motifs secondaires, les interlocuteurs ont souvent fait mention de la négligence des éleveurs ; d'un autre côté, en réponse à ces reproches, les éleveurs peuls ont signalé des accusations injustifiées et l'impossibilité d'éviter d'endommager les cultures car l'accès aux points d'eau et aux pâturages avait été bloqué par des champs.

Encadré 2. Un conflit agriculteur-éleveur typique

Ma famille et moi, nous avons des champs de case et quelques champs de brousse qui sont un peu plus éloignés. L'an dernier, juste au moment de la récolte des ignames dans les champs de brousse, ma femme et moi gardions les champs situés là-bas. Mais ma femme s'est assoupie et des bêtes sont venues et ont détruit nos ignames. Nous avons suivi les traces du troupeau et avons trouvé l'éleveur peul avec son bétail. Il venait de l'un des campements proches de notre village. Nous avons commencé à l'insulter parce qu'il disait qu'il ne nous paierait pas. Après, nous avons informé notre RAV et il a entamé des négociations avec les Peuls. Finalement, ils ont versé 20 000 FCFA. Nous avons demandé davantage parce qu'ils en avaient les moyens, mais c'est tout de même mieux que rien... Oui, vous pouvez aussi demander au Service technique d'estimer les dégâts, mais dans ce cas-là, vous devez aussi les payer et on ne peut jamais être sûr... Vous savez, les animaux, vous ne pouvez pas les conduire comme vous conduisez un vélo, donc il y aura toujours des problèmes de ce genre. (Source : un paysan Dagara)

Dans 10 % des 97 conflits, il s'est avéré impossible d'identifier un coupable et il n'y a donc pas eu de gestion du conflit. Lorsqu'on leur demande leur opinion sur la gestion des 90 % restants, les interlocuteurs évoquent une variété d'acteurs différents impliqués dans le processus. Les médiateurs préférés varient d'un village à l'autre et même entre les individus immédiatement touchés.

5.2 Acteurs, rôles et liens

Les deux acteurs principaux dans l'arène des conflits et de la gestion des conflits sont bien sûr les agriculteurs et les éleveurs. Les agriculteurs (Dagara, Birifor, Lobi), appelés ici autochtones, ont été les premiers arrivants dans la région. Il existe des liens puissants entre les agriculteurs membres d'une même famille ou d'un même clan, même au sein de groupes ethniques différents, principalement du fait d'un partage des mêmes valeurs et des mêmes normes. Une "entraide de voisinage" constitue un mode prédominant de coopération, par exemple au moment des semis ou de la récolte ou encore en cas de maladie ; le renforcement du caractère collectif de la vie du village pourrait être perçu comme un investissement en termes de capital social par les agriculteurs.

Les éleveurs sont principalement des Peuls sédentaires arrivés dans les villages au cours des dernières années. Dans tous les villages, ils vivent à l'écart des principaux quartiers du village. Les rapports entre les agriculteurs et les éleveurs peuls varient d'un village à un autre, allant d'un mépris total (Hemkpa) à des liens amicaux (Kour).

Encadré 3. Rapports et coopération entre paysans et éleveurs (de l'avis d'un paysan)

Oui, nous pouvons avoir des rapports avec eux [les Peuls] : vous pouvez leur vendre vos produits et vous pouvez acheter leurs poulets par exemple, parce qu'ils élèvent des races plus grosses. Mes fils travaillent pour eux dans leurs champs : ils sont rémunérés, mais ça ne me plaît pas... Ne me demandez pas pourquoi, mais je n'aime pas ça. Maintenant mes fils le font en cachette. Les gens disent que cela ferait du bien au sol de laisser le bétail dans les champs après la moisson mais le bétail des Peuls arrive de la brousse, alors, d'après moi, ils amèneront avec eux plein de mauvaises graines, donc je ne veux pas de ça non plus. Mon voisin s'entend bien avec l'un d'entre eux et l'an dernier lui [l'ami peul du paysan de Dagara] est venu et a labouré ses champs avec son bœuf de trait parce que mon voisin était malade ; ça c'était bien. Ce serait bien d'être à la fois paysan et éleveur ; même en cas de mauvaise récolte, vous auriez vos animaux et en plus ça serait bon pour le sol. Mais paysan et éleveur, c'est difficile... Vous savez, c'est un peu comme un homme qui a deux femmes : ils peuvent co-habiter pendant un certain temps, mais s'il y a la moindre chose qui va de travers, il y aura tout de suite une grosse confrontation et ils ne s'adresseront jamais plus la parole. (Source : un paysan Dagara)

La vie sociale du village est principalement axée autour du cabaret, un établissement où la bière locale à base de mil (*do/lo*) est fabriquée et consommée. La participation des Peuls à la vie sociale du village se trouve donc minimisée puisque l'Islam interdit la consommation d'alcool. Une

indication de l'importance que revêt le cabaret dans les rapports sociaux est révélée par cette déclaration qui revient souvent dans l'avis des autochtones : "Il n'y a pas de relations sociales. Les Peuls ne boivent même pas le dolo !". Ce n'est qu'à Kour, le village ayant le plus fort pourcentage de population peule (34 %), que l'on a pu observer une exception : là, les Dagara autochtones et les Peuls partageaient fréquemment ce point de rencontre et renforçaient les liens sociaux entre eux.

Les autorités locales, le chef de terre, le RAV et le notable peul sont également impliqués dans la gestion des conflits. Outre le rôle du RAV en tant qu'"ouvreur de porte" pour les Peuls et les Mossi nouvellement arrivés, il fait office de médiateur en cas de conflits entre les agriculteurs et les éleveurs migrants. Il n'a jamais été fait mention de crise ou de litige de compétence entre le chef de terre et le RAV et ceci tient sans doute au fait que leurs attributions et leurs responsabilités sont clairement distinctes. Leurs responsabilités sont complémentaires : le chef de terre demeure le chef spirituel du village et il est chargé du régime foncier et de l'allocation des terres alors que le RAV, dont le rôle peut être comparé à celui d'un maire, est chargé de la gestion des conflits.

Au niveau de l'administration départementale, il est fait appel au préfet pour la résolution des conflits, parfois avec l'aide de gendarmes, en cas d'échec de la gestion au niveau local. Les différents services techniques du Département sont chargés d'estimer les dommages et intérêts en cas d'endommagement des cultures. Si la gestion du conflit échoue aussi à ce niveau, il devient nécessaire d'engager le Haut Commissaire et/ou le tribunal, à l'échelon administratif régional supérieur de la hiérarchie.

Parmi les autres acteurs impliqués dans la zone d'étude figuraient les deux projets de développement en présence, à savoir le PDR-Poni et le PDR-Sud-Ouest, ainsi qu'un projet de recherche (le projet INCO-DC financé par l'UE). Leur rôle était lié aux activités de gestion locale et régionale des ressources naturelles. Dans le domaine de la gestion des conflits, leur rôle était ambivalent. D'un côté, on pouvait observer une initiation ou un complément aux activités de réconciliation entre agriculteurs et éleveurs, par exemple dans les assemblées villageoises, ou par le biais d'une aide à la démarcation des zones et des couloirs d'élevage afin d'éviter de nouveaux conflits. D'un autre côté, les activités de projet, telles que l'introduction d'un nouveau puits, pouvaient aussi engendrer des conflits, comme ce fut le cas dans un autre village de la zone d'étude.

Les organisations d'agriculteurs-éleveurs ou d'autres formes d'ONG sont rares dans la zone d'étude et se chargent de tâches spécifiques strictement délimitées (la production de riz, l'horticulture, la vaccination du bétail, les crédits, etc.), mais elles sont en majeure partie créées et appuyées par les projets sus-mentionnés. Dans l'ensemble, le niveau d'organisation dans les villages d'étude est très faible. Outre l'organisation d'usage en groupes "d'entraide de voisinage" et en groupes axés sur une tâche au niveau local, il n'a été identifié aucun groupe ni aucune organisation dynamique à l'échelle régionale. Certains Peuls dans les villages de Maal, Djémé et Kour ont mentionné la création prochaine d'une organisation afin de représenter leurs intérêts au niveau régional. Comme l'ont remarqué les participants, le développement plus poussé de ce type d'organisations serait utile à la prévention des conflits, du fait de leur rôle potentiel de propagateurs et de disséminateurs d'information et en tant que partenaires dans les processus locaux et régionaux de négociation associés à la GRN.

Un dernier groupe d'acteurs peut être répertorié sous l'appellation "d'élite urbaine" ou de "fils du village" ; ces individus, ayant suivi une carrière dans le service public, par exemple comme anciens membres de l'Assemblée nationale, influencent désormais les opinions et/ou les prises de décision dans leur village natal. Dans certains cas, ils font office de consultants dans les processus de médiation mais leur impartialité est compromise par leur affiliation aux groupes "autochtones" et par leurs propres intérêts, parfois dissimulés.

Des droits et obligations formels et informels, ainsi que des rôles participatifs dans les processus de prise de décision du village sont à la base des rôles dans les conflits et la gestion des conflits. Mais la réputation, la personnalité et l'expérience déterminent dans quelle mesure les différentes autorités ou acteurs en présence peuvent s'acquitter de ces rôles, comme le montre la prochaine rubrique.

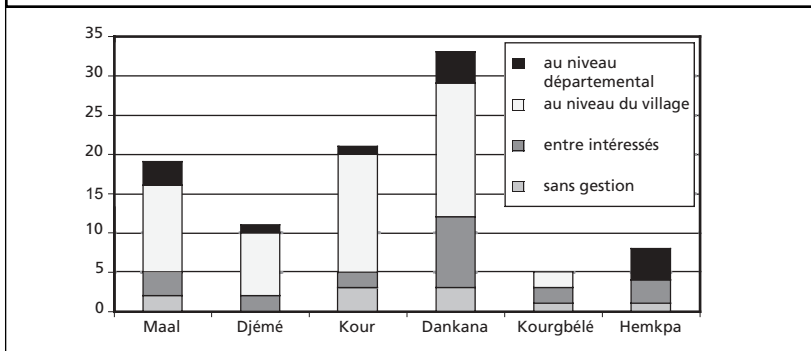
5.3 Médiateurs, stratégies et degré de satisfaction

Les médiateurs dans la gestion des 97 conflits survenus entre agriculteurs et éleveurs agissent à différents niveaux (hiérarchiques). Le recensement des actions à ces différents niveaux donne les résultats suivants :

- pas de gestion : 10 %
- niveau inter-personnel (directement entre les intéressés) : 22 %
- avec le médiateur au niveau local : 55 %
 - RAV (37,1 %)
 - RAV et notable peul (12,4 %)
 - RAV et chef de terre (2,1 %)
 - Chef de terre (2,1 %)
 - RAV et chef de terre et notable peul (1 %)
- au niveau départemental : 13 %
 - RAV assisté de la police (1 %)
 - Préfet et autres (par ex. le service technique) (12,4 %)
- au niveau du tribunal : 0 %

Au niveau local, c’est le RAV en sa qualité de médiateur, seul ou aidé par d’autres instances locales, qui est le plus souvent impliqué (53 %), alors que le chef de terre n’intervient que rarement (5 %). Le notable peul est en mesure d’apporter son aide dans 13 % des cas signalés, et toujours en association avec le RAV. Ce point vaut tout particulièrement pour le village de Dankana et il s’agit d’un accord institutionnel plus récent entre les Peuls et les agriculteurs. Ce développement tire ses origines dans les processus de négociation liés à la démarcation des zones de pâturages. Le

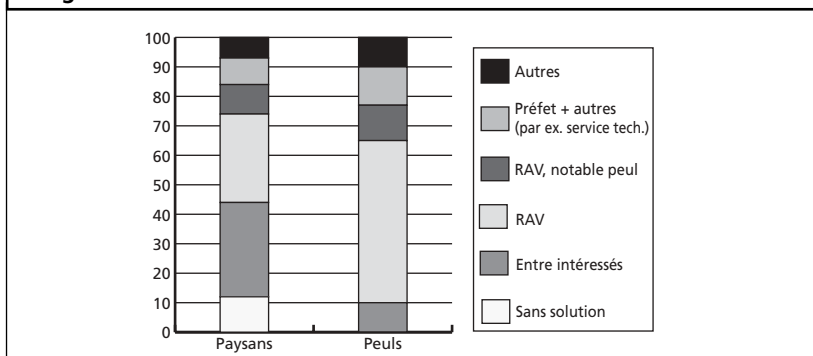
Figure 7. Les différents niveaux de médiation selon les villages



chef de terre seul n'a fait office de médiateur que dans deux cas ; il a officié dans trois autres cas en association avec le RAV et le notable peul.

13 % des litiges signalés n'ont pas pu être résolus au sein du village et ont dû être transférés au niveau départemental pour faire l'objet d'un règlement. Dans le village d'Hemkpa, l'arbitrage par le préfet et/ou le service technique est intervenu quatre fois et aucun des huit conflits n'a été géré par le RAV. Ici le RAV était jugé "trop jeune et inexpérimenté" pour être un médiateur compétent. Les deux parties préfèrent la gestion au niveau du village (Figure 5). Ceci s'explique par la perturbation possible des liens sociaux plus étendus, si jamais le conflit s'étend au-delà des frontières du village. La gestion des conflits strictement limitée aux parties concernées est jugée rare et difficile lorsque le propriétaire du champ et celui du troupeau n'appartiennent pas au même groupe ethnique. Par conséquent, il devient souvent nécessaire de faire appel à un médiateur et les Peuls préfèrent manifestement le RAV, car il fait déjà office de lien entre la communauté peule et les agriculteurs autochtones. Il a été fait appel à la médiation du RAV dans 70 % de tous les cas signalés par les Peuls (Figure 8).

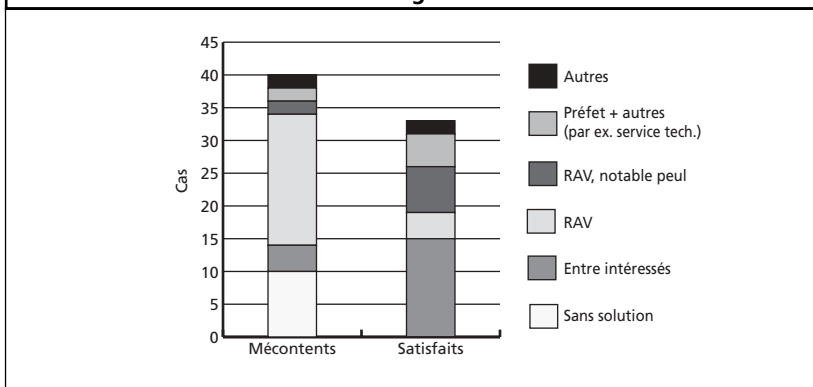
Figure 8. Médiateurs préférés (% des cas) dans les conflits signalés par les agriculteurs et les éleveurs



Le niveau de satisfaction vis-à-vis du résultat du processus de gestion varie sensiblement entre les deux parties concernées. Tous les Peuls se sont déclarés satisfaits des différents types de gestion des conflits mais plus de la moitié (54 %) des agriculteurs autochtones se sont plaints d'une compensation nulle ou insuffisante en cas d'endommagement de leurs cultures. Dans l'ensemble, les agriculteurs ne définissaient pas une "compensation insuffisante" en termes monétaires mais plutôt par des

expressions verbales du genre de celle citée plus haut (“ils ont les moyens de payer plus”). On peut en déduire que le mécontentement de l’agriculteur repose davantage sur l’impression qu’il se fait de l’opulence de l’éleveur que sur le montant réel de la compensation. En l’espèce, le prétendu principe de faible monotonie (la situation économique d’un agent ne se dégrade pas lorsque celle de l’autre agent s’améliore) se trouve violé. La richesse de l’agriculteur diminue et il juge ce recul d’autant plus injuste et inacceptable qu’il le perçoit comme le résultat d’un enrichissement de l’éleveur (Platteau, 2000).

Figure 9. Mécontentement et satisfaction des agriculteurs vis-à-vis des différents médiateurs dans les cas signalés



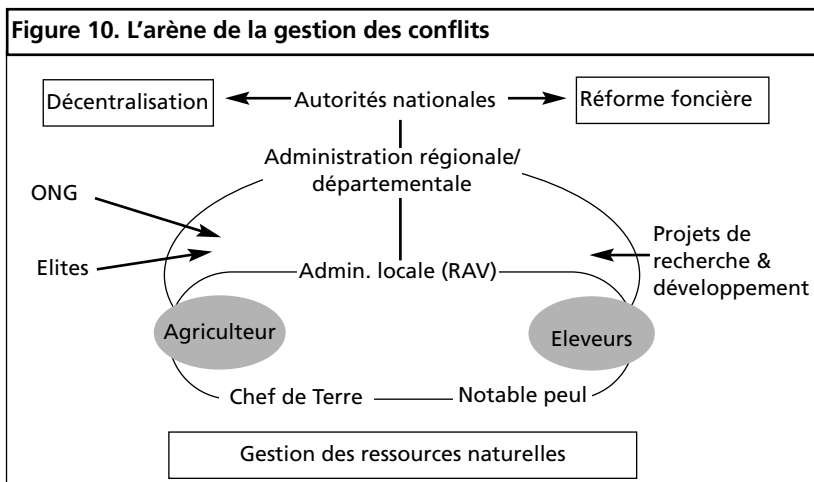
Cette forme de mécontentement indique peut-être un début de “commercialisation du conflit”, comme le craignait l’un des participants au niveau régional. Ce phénomène pourrait être interprété comme un danger moral engendré par une information décalée, lorsque les agriculteurs font preuve d’un comportement opportuniste et revendiquent plus de dommages que n’ont véritablement été causés par les troupeaux des Peuls. Le mécontentement des agriculteurs autochtones s’est avéré particulièrement vif en cas d’arbitrage par le RAV (Figure 9). En guise d’autre médiateur, les personnes interrogées ont mentionné un recours au préfet, ce qui nécessiterait de quitter le périmètre du village. Cette démarche est évitée par la plupart des parties en raison des coûts (par ex. les coûts de transport du service technique qui devient impliqué dans l’affaire) et afin ne pas nourrir un ressentiment prolongé entre les parties. Par conséquent, la gestion des conflits par les instances départementales n’est pas perçue comme une option favorable, même s’il

existe un certain mécontentement et un risque de danger moral au niveau du village.

Lorsqu'on leur demande leur avis sur une meilleure méthode de gestion future des conflits, toutes les parties déclarent préférer une gestion au niveau du village, dans la plupart des cas au sein même des institutions existantes. Seuls 21 % ont proposé la création d'un comité villageois.

5.4 Forces et faiblesses des médiateurs

La gestion des conflits directement entre les intéressés ou tout au moins au niveau du village semble être la méthode la plus efficace parce qu'elle permet d'éviter les coûts sociaux (perturbation à long terme des relations sociales) et les coûts de transaction avec des instances supérieures applicables lorsqu'il est fait appel à des médiateurs au niveau départemental ou régional. Par conséquent, les agriculteurs et les éleveurs les plus directement touchés sont en fait principalement responsables de l'élaboration d'un système efficace de gestion des conflits, qui puisse rester à l'écart des instances juridiques sans avoir recours à la violence. Ceci suggère que même si l'existence ou la constitution d'un capital social n'évite pas toujours les conflits, il permet de trouver une solution sans engendrer de ressentiment à long terme parmi les intéressés (Brockhaus *et al.*, 2003).



Malgré le niveau élevé de mécontentement chez les agriculteurs autochtones vis-à-vis de l'arbitrage du RAV, son opinion en cas de conflit revêt la plus grande importance pour 70 % des 124 ménages interrogés et 56 % lui font confiance comme étant le décideur le mieux placé pour toutes les parties. Son rôle est accepté aussi bien par les autorités locales coutumières que par la population locale autochtone et les Peuls. Par conséquent, il joue un rôle pivot dans l'arène de la gestion des conflits.

La force du RAV en qualité de médiateur naît de sa grande influence potentielle et de la confiance que lui accordent tous les intéressés, ainsi que de sa proximité dans l'espace et dans le temps. Le degré élevé de confiance accordée au RAV peut sans doute s'expliquer par le fait que, bien qu'il jouisse d'autorité aux yeux de l'état, il n'est pas perçu comme tel par la population locale ; pour elle, il reste un "fils du village". Néanmoins, les limites ou faiblesses du RAV dans l'exécution de son rôle résident dans le fait que son succès dépend de son degré de motivation et de ses capacités personnelles. En outre, le rôle futur de cette fonction est compromis par le fait qu'aujourd'hui le RAV n'est pas élu, mais proposé et désigné par le biais d'un processus opaque et qu'il arrive même des cas de succession par voie d'héritage (par exemple à Hempka).

La force des autorités étatiques départementales et régionales, telle qu'elle ressort de l'opinion des personnes interrogées, réside dans le pouvoir hiérarchique, le poids de l'Etat et, dans certains cas, l'assistance de la police. Mais, aux yeux des acteurs locaux, l'Etat (au niveau régional/départemental) ne se présente pas comme une alternative viable, car ses décisions manquent de transparence et par conséquent engendrent la méfiance. Le défi auquel l'Etat devrait répondre serait de garantir des processus plus transparents d'estimation et d'évaluation des dommages, tout particulièrement pour éviter un nouveau risque de "commercialisation du conflit". De même, le manque de proximité en termes d'espace et de temps est perçu par les locaux comme un problème. Une autre difficulté, évoquée par les autorités départementales telles que le préfet, le haut commissaire, les services techniques et la police, réside dans leurs ressources financières limitées. Il a été signalé des cas où un manque de carburant rendait impossible l'envoi d'une délégation dans un village. Un autre obstacle à la participation de l'Etat et à son appui dans le cadre d'une gestion efficace des conflits est perçu par les personnes interrogées au niveau régional et national dans le principe de rotation des postes de préfet et de haut commissaire, qui entraîne un manque de continuité et donc de cohérence dans la prise de décision.

6. Conclusion

Comme nous l'avons déclaré au début de ce dossier, les conflits ne peuvent pas être appréciés s'ils sont réduits à des phénomènes isolés, locaux ou ethniques. Ils ont une histoire complexe influencée par des facteurs sociaux, politiques, économiques et écologiques, qui ensemble déterminent leur orientation et en quoi ils se manifestent. Ce sont les raisons pour lesquelles les accords institutionnels et la réglementation non seulement au niveau local mais encore au niveau national sont des conditions importantes à une gestion efficace des conflits. Les conditions qui ont une influence sur l'arène de la gestion des conflits sont diverses et couvrent à la fois des processus généraux comme la décentralisation et des réglementations spécifiques du foncier à des endroits et des époques particulières, tels que le sud-ouest du Burkina Faso à l'heure actuelle.

La question clé est de savoir comment sont gérés l'accès et l'utilisation des ressources naturelles, car c'est ce qui regroupe tous les autres facteurs qui influencent un conflit, et exerce de vives pressions sur les réalités locales socio-politiques, écologiques et économiques. Le cadre institutionnel fourni par l'Etat et les institutions et accords au niveau local devraient, dans l'idéal, garantir une gestion équitable, paisible et durable des ressources, régie par une société civile compétente, et mettant les intérêts de tous sur un pied d'égalité. La gestion des conflits dans un environnement social, économique et écologique dynamique nécessite l'élaboration d'institutions formelles et informelles bien adaptées, même si cet environnement est dominé par des contraintes telles qu'une économie précaire, une migration élevée, une érosion des normes et des valeurs traditionnelles et des processus de réforme politique qui ne parviennent pas à atteindre le niveau communautaire, comme c'est le cas ici.

Les dangers présentés par ce type d'environnement sont que les avantages susceptibles de découler de la réforme politique ne sont pas concrétisés et qu'un climat de mécontentement et d'insécurité risque de déboucher sur un comportement opportuniste désireux de "commercialiser" ou de tirer profit des conflits, provoquant leur nouvelle escalade, en l'espèce une augmentation des conflits entre les groupes "autochtones" et les "immigrants". Si les autorités et les meneurs d'opinion, qu'ils soient coutumiers ou modernes, abusent de leur influence en introduisant des

interprétations ou des nuances ethniques au lieu d'appuyer une gestion équitable et durable, ils ne feront qu'envenimer des conflits latents.

D'autres acteurs dans l'arène de la gestion des conflits, tels que les projets de recherche et développement et les autorités au niveau national, sont chargés d'élaborer et d'appuyer des institutions et des accords pour une gestion durable des ressources naturelles et pour admettre que les conflits ne sont pas en essence une question d'ethnie mais un aspect de la concurrence pour des ressources en espace et en temps.

Dans les villages d'étude, le développement de nouvelles institutions a été particulièrement observé dans le cadre des questions liées à la migration. On a constaté un transfert de responsabilités et de compétences du chef de terre (l'autorité coutumière) au RAV (l'autorité moderne). Il a été élaboré de nouvelles règles pour l'allocation de terres aux migrants et la gestion des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs migrants. Le RAV, en tant qu'autorité de l'Etat au niveau du village, jouit de la confiance des agriculteurs et des éleveurs, mais son rôle est entravé en raison du manque de soutien offert par les instances supérieures et il est fortement tributaire de ses compétences personnelles. Au niveau du district, les autorités régionales et départementales échouent souvent dans leur rôle de médiation pour des raisons tant formelles (financières et techniques) qu'informelles (méfiance). Par conséquent, le défi qui se pose à l'Etat sera d'élaborer et d'appuyer des institutions locales pour une gestion efficace des conflits. La décentralisation présente un potentiel manifeste pour ce type de développement mais les processus de transformation politique et économique dans les pays d'Afrique de l'Ouest (comme dans bien d'autres pays en développement) sont souvent pilotés par une force extérieure au gré de principes à la mode tels que la "bonne gouvernance" ou la "mondialisation" sans autre forme de spécification. Ceci pourrait se traduire par une "approche de haut en bas" démunie de toute volonté politique de mise en œuvre, de toute participation des populations locales et, par conséquent, un rejet passif ou un comportement "consommériste" de la part de la population locale (Sawadogo, 2001). Le processus de décentralisation au Burkina Faso ne fait pas exception dans ce contexte plus vaste et, en ce qui concerne la réforme du foncier, la même hypothèse est sans doute valide. Ici, le défi de l'Etat sera de tirer des enseignements de la réalité de terrain et des pratiques locales, et d'animer un processus de bas en haut afin d'éviter une marginalisation accrue des zones et des acteurs ruraux.

Bibliographie

- Brockhaus M. et al. (2003). Conflict management in farmer-herders conflict in South West Burkina Faso. Compte-rendu du VIIème Congrès international "Rangelands in the New Millennium", Durban, 26 juillet-1er août 2003, 1726-1729 (CD).
- Hagberg S. (1998). Between Peace and Justice: Dispute Settlement between Karaboro Agriculturalists and Fulbe Agro-Pastoralists in Burkina Faso. Etudes d'Uppsala en anthropologie culturelle, Uppsala.
- Hilhorst T., Baltissen G. et Balgré A.S. (2003). Enjeux et viabilité des communes rurales au Burkina Faso. KIT, Bulletin 351, Amsterdam.
- Mathieu P. et al. (2003). Sécuriser les transactions foncières dans l'ouest du Burkina Faso. IIED, Dossier no.117, Londres.
- North D.C. (1990). Institutions, institutional change and economic performance. Cambridge University Press, Cambridge.
- Ouedraogo H. (2001). La RAF : objectifs politiques, économique et contenu. *Dans* : La réorganisation agraire et foncière et l'aménagement agro-sylvo-pastoral de la vallée de la Nouhao. Actes de la table ronde, 5-8 décembre 2000, Ouagadougou.
- Ouedraogo H. (1996). Etude sur la gestion des conflits liés aux aménagements pastoraux au Burkina Faso. PRASET, Ouagadougou.
- Pickardt T. (2003). Le droit foncier au Burkina Faso. Diplomarbeit, Justus-Liebig-University, Giessen (non publié).
- Platteau J.P. (2000). Institutions, Social Norms and Economic Development. Harwood Academic Publishers, Chur.
- Rothe A. (2002). Genre et Décentralisation au Burkina Faso. DED, Ouagadougou (non publié).
- Sawadogo A. (2001). L'Etat africain face à la décentralisation. Editions Karthala, Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, Paris.
- Stamm V. (1996). Zur Dynamik der westafrikanischen Bodenverfassung. Eine ökonomische Analyse am Beispiel Burkina Faso. Institut für Afrika-Kunde, Hamburg.
- Turner M.D. (2003). Multiple holders of multiple stakes: the multilayered politics of agro-pastoral resource management in semi-arid Africa. Compte rendu du VIIème Congrès international "Rangelands in the New Millennium", Durban, 26 juillet-1er août 2003, 1715-1725 (CD).
- Burkina Faso. Lois :
- portant orientation de la décentralisation au Burkina Faso :
- Loi no 040/98/AN
- Loi no 041/98/AN
- Loi no 042/98/AN

Loi no 043/98/AN
Loi no 013/01/AN
portant réorganisation agraire et foncière :
Loi no 014/96/ADP
portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso :
Loi no 034/02/AN



**International
Institute for
Environment and
Development**

Programme Zones Arides

Le Programme Zones Arides œuvre pour la promotion d'une gestion plus efficace et équitable des ressources naturelles de l'Afrique semi-aride. Ses efforts sont tout particulièrement centrés sur la gestion décentralisée des ressources naturelles, le développement pastoral, les régimes fonciers et les problèmes d'accès aux ressources. Les principaux objectifs du programme sont de renforcer les capacités des communautés locales pour une gestion durable des ressources, à travers la mise en place d'institutions locales efficaces et responsables, d'identifier et de promouvoir des politiques nationales qui reconnaissent et renforcent le pouvoir de prise de décisions et l'autorité au niveau local. En outre, le Programme Zones Arides appuie toutes actions de plaidoyer et de lobbying pour l'adoption de politiques et d'institutions qui soutiennent les besoins et priorités de développement des populations vivant dans les zones arides.

Ces objectifs sont matérialisés à partir des cinq activités suivantes : (1) la recherche en collaboration avec différents partenaires en Afrique, (2) la formation et la promotion des méthodes participatives, (3) la dissémination de l'information, (4) le conseil en matière de politiques auprès des bailleurs de fonds et enfin (5) l'information et la mise en réseau pour promouvoir des relations d'apprentissage mutuel entre pays francophones et anglophones de l'Afrique.

**International Institute for
Environment and Development
3 Endsleigh Street
London WC1H 0DD
UK**

**Tél : (+44) 20 7388 2117
Fax : (+44) 20 7388 2826
E-mail : drylands@iied.org
Website : www.iied.org**

ISSN 1357 9312
ISBN 1 84369 509 X